

# Flash info

24 janvier  
2017



CONSEIL DE L'ORDRE DES MASSEURS - KINÉSITHÉRAPEUTES DU CHER

*Cher kiné...*



**2017...**

Année des choix ,des propositions ,des négociations ,des engagements...2017,année des élections..

Elections présidentielles,législatives bien sûr, mais aussi ordinales!

Cette année nous devons renouveler ,de façon partielle, le conseil départemental de l'Ordre en mettant en œuvre la parité .

Cette parité prendra concrètement la forme de binômes mixtes qui se proposeront à vos suffrages au cours de cette élection, en remplacement des membres parvenus au terme de leur mandat.

La profession de kinésithérapeute se féminise un peu plus tous les ans et il est primordiale que les femmes occupent ,au sein du conseil de l'Ordre ,toute la place qui leur revient et participent ainsi à l'évolution et au développement de la profession.

Ainsi au seuil de cette nouvelle année, l'ensemble du Conseil départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Cher vous présente ses meilleurs vœux pour 2017.

## ***Accès partiel à la profession:l'Ordre s'oppose.***

**Malgré les multiples alertes de l'Ordre portées auprès du ministère des Affaires sociales et de la Santé, le gouvernement a souhaité imposer aux professionnels de santé le principe d'accès partiel prévu par la directive reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'ordonnance n° 2017-50 publiée ce jour.**

Cette directive prévoit à son article 4 *septies* la possibilité pour un professionnel de bénéficier d'un accès partiel à une profession réglementée qu'il souhaiterait exercer en France même s'il ne dispose pas de la totalité des qualifications requises pour l'exercer pleinement.

Concrètement, pour les masseurs-kinésithérapeutes, un diplômé européen ne détenant pas le niveau complet de formation, pourrait tout de même se voir autoriser à réaliser une partie des actes réservés à la profession pour lesquels il a obtenu un diplôme dans un autre pays européen.

Or, les conditions d'application – même strictes – de l'accès partiel ne pourront pas garantir une pleine sécurité des patients. En effet, une segmentation des professions de santé est à craindre et par la même une déstabilisation de l'organisation du système de santé, de la qualité des soins et in fine une atteinte à la protection des patients.

**Malgré la possibilité explicite de ne pas appliquer ce dispositif aux professions de santé pour des raisons impérieuses d'intérêt général dont la santé publique et la sécurité des patients, le gouvernement a persisté à vouloir le transposer *in extenso* en France. D'autres pays européens, comme l'Allemagne, n'ont pas fait ce choix.**